

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 1^{er} février 2023 à 18 h 00 - Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Étaient présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louisette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Loïc BOICHE, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Dominique MECHIN et Julien GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, David DAPOIGNY, Mickaël DEDIANNE et Marcel SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Isabelle CIUDAD-KADI, Kabboura EL MOTTAKI-CAVALLI, Alain DEDIANNE et Julien GUIBERT.

Étaient excusés : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE et Ruddy PARDANAUD.

N. BOURDOUNE : En plus de la liste d'émargement, une autre feuille est également jointe concernant la dématérialisation des documents du Conseil Municipal. Le règlement intérieur précisait un envoi systématique des documents par mail, les personnes voulant une version papier devant se manifester. Nous avons plutôt procédé à l'inverse. Mais, dans un souci d'économie, nous vous sollicitons pour vous demander de confirmer l'envoi systématique de manière dématérialisée en précisant votre adresse mail.

Secrétaire de séance : Nicole LOISEAU MONFOURNY

Lecture du procès-verbal du 14 décembre 2022 par Mme LOISEAU MONFOURNY.

❖ Vote : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant de commencer nos travaux, je souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Animations périscolaires : demande de subvention CAF

❖ Vote pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour : Unanimité.

MARCHÉS PUBLICS :

- **Attribution marché de réfection des quatre ruelles situées autour de la collégiale Saint-Martin**

N. BOURDOUNE : Ce sujet qui nous occupe depuis quelques temps. 4 rues sont concernées : la rue du Temple, la rue de la Tour, le passage Saint Jean et le passage de l'Arcade.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ❖ 9 décembre 2022 : publication du Dossier de Consultation des Entreprises,
- ❖ 16 janvier 2023 : clôture de la consultation,
- ❖ Calendrier prévisionnel d'exécution : fin des travaux fixée au 29 mai 2023.

L'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre est de 118 087,00 € Hors taxes.

Deux offres ont été reçues, MERLOT TP et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Celles-ci sont très au-dessus de l'estimation.

L'offre de MERLOT TP, à hauteur de 146 374,40 € hors taxes, ne respectait les matériaux définis dans la consultation. Celle de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, à hauteur de 269 185,07 € Hors taxes, respectait le cahier des charges avec des pavés de Fontainebleau mais pas le calendrier de réalisation des travaux. La réception des pavés concernés mettait plus de 5 mois.

Des négociations ont été menées pour modifier les matériaux prévus pour Merlot, ainsi que le montant des offres.

Des offres actualisées ont été reçues et ne respectent pas l'enveloppe financière prévue :

- ❖ Merlot TP avec les pavés de Fontainebleau et la contrainte de délais : 222 514,40 € HT
- ❖ Eiffage 172 168,33 € HT.

Le calendrier ne pouvant pas être respecté, ce qui pourrait avoir un impact important sur les commerces de centre-ville pendant la période d'été, je vous demande de déclarer ce dossier infructueux afin de retravailler avec la maîtrise d'œuvre et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) une nouvelle proposition correspondant à l'enveloppe budgétaire souhaitée.

J. GUIBERT : Projetez-vous de faire l'appel d'offres à la même période l'année prochaine ?

N. BOURDOUNE : Dans l'idéal, oui. Il serait compliqué de le faire sur la fin de l'année, surtout que les travaux de la place des promenades se dérouleront à ce moment-là. Nous souhaitons donc décaler cette programmation d'un an.

- ❖ Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES :

Créations de postes :

- **Handball : animateur sportif section sportive**

N. BOURDOUNE : Nous soutenons la section Handball du collège à la terminale. Je vous demande de créer un poste d'animateur sportif contractuel à compter du 1^{er} février 2023 à temps non complet – 17h30 hebdomadaires – sur la base du 6^e échelon du grade d'Opérateur APS soit l'indice majoré 365.

Pour le bon fonctionnement de la section handball et parce que nous formons l'élite de handball national voire international, je vous demande cette création.

- ❖ Vote : Unanimité.

- **Services techniques :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet 28/35ème d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2023. Cet agent sera affecté à la voirie.

Il s'agit d'un agent possédant des compétences dans l'entretien de voirie, le bucheronnage, permis poids lourds. Nous avons actuellement des arrêts maladie et des départs en retraite prochainement. Nous souhaitons bénéficier de l'ensemble de ses compétences, l'agent souhaitant travailler à 80 %.

- ❖ Vote : Unanimité

- **Camping : création de gardiens saisonniers :**

N. BOURDOUNE : Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour assurer la gestion du camping municipal durant la période d'ouverture, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

L'année dernière nous avons recruté deux nouveaux gérants qui ont donné entière satisfaction et ont développé des services supplémentaires (boutique) et effectué une bonne saison, avec des bénéfices de plus de 30 000 €, toutes charges comprises. Ils ont déjà des réservations pour la saison à venir. Nous souhaitons les embaucher à nouveau, sachant qu'ils ont d'autres propositions pour dynamiser le camping.

❖ Vote : Unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Frais de fonctionnement des écoles 2021-2022

I. CIUDAD-KADI : Clamecy accueille dans ses écoles les enfants clamecycois, ceux des communes n'ayant pas d'école (Armes, Surgy, Rix, Breugnon, Ouagne, Chevroches et Pousseaux) et les enfants scolarisés en classe spécialisée (ULIS) et, ceux par dérogation du maire de la commune d'origine.

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la commune d'accueil détermine le coût moyen par élève des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2014, la répartition de ces charges entre la commune de Clamecy et les communes de résidence des enfants s'établit sur les dépenses réelles engagées :

- Fournitures de fioul, gaz, eau, électricité, téléphone, internet ;
- Frais de location et maintenance photocopieurs et informatique ;
- Fournitures scolaires et informatiques ;
- Frais de personnel ;
- Produits pharmaceutiques ;
- Cadeaux, arbres de Noël, petites fournitures et récompenses scolaires.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût moyen par élève déterminé sur cette base s'élève à :

- 2 342,86 € pour les écoles maternelles,
- 839,73 € pour les écoles primaires.

Le Conseil municipal doit approuver ces montants et autoriser Monsieur le Maire à établir les conventions avec les communes ou regroupements pédagogiques concernés au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

O. MAILLARD : J'ai remarqué une diminution de l'augmentation de prise en charge de 106,84 € par rapport à l'année scolaire précédente pour les enfants de maternelle. Nous avons + 16 % en 2021, puis 8 % en 2022, soit un écart de diminution de pourcentage important. Je souhaite savoir quel est cet écart.

I. CIUDAD-KADI : L'augmentation des fluides et le nombre d'élèves en diminution expliquent cette hausse. C'est mathématique : moins il y a d'élèves, plus le coût par élève est important.

O. MAILLARD : Connaissez-vous le nombre d'élèves en maternelle et en primaire ? Je voudrais aussi un comparatif avec 2021.

I. CIUDAD-KADI : Je rappelle déjà qu'en 2021-2022, le COVID a engendré des frais sur les produits ménagers, l'achat de masques, le lavage des mains a augmenté.

N. BOURDOUNE : Le nombre est fluctuant au cours de l'année, puisque des familles arrivent ou partent. Le chiffre n'est jamais stable, c'est une consolidation en moyenne à la fin de l'année scolaire.

I. CIUDAD-KADI : Concernant les effectifs scolaires, nous avons 352 enfants dans nos écoles en 2021-2022, 110 en maternelle et 242 en primaire. Je n'ai pas actuellement les chiffres pour cette année, mais nous pourrions vous les communiquer en Commission des Affaires scolaires.

O. MAILLARD : Avez-vous le nombre d'enfants qui correspond à votre calcul et aux frais de fonctionnement ?

I. CIUDAD-KADI : C'est le même. La différence s'explique par un taux d'encadrement plus important en maternelle. À Clamecy, nous avons la chance d'avoir 1 ATSEM par classe.

N. BOURDOUNE : Nous facturons aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Le montant calculé est basé sur le nombre total d'enfants. Bien évidemment, Clamecy paie directement sa propre part.

O. MAILLARD : Quel est le nombre d'enfants en 2020 ?

I. CIUDAD-KADI : Je ne les ai pas là. Mais je vous communique les chiffres à chaque Commission des Affaires scolaires.

O. MAILLARD : J'ai également noté une légère augmentation de 74,75 € pour les enfants de primaire, soit 5,8 % en 2021 et 13 % en 2022. Cela est probablement dû par l'augmentation des enfants de primaire.

Pour moi, la hausse s'explique par les mesures réglementaires, l'explosion des prix de l'énergie et matières premières et l'augmentation des salaires du personnel. Je ne comprenais pas les montants.

I. CIUDAD-KADI : L'augmentation des fluides est une certitude. Le personnel évolue aussi dans sa carrière. Mais, le nombre d'enfants diminue. En proratisant, les frais par élève est plus important.

O. MAILLARD : Les frais de personnel sont les mêmes, tout comme le chauffage de la salle de classe.

M. CARVOYEUR : C'est plus une information. A-t-on été informé d'une possibilité de fermeture à Clamecy ?

I. CIUDAD-KADI : À ce jour non. Nous avons reçu le document de transparence de l'Éducation Nationale. Les effectifs de Clamecy sont en baisse, mais nous ne sommes pas les seuls dans la Nièvre. Cela est lié à une évolution démographique qui n'est pas seulement valable pour la Nièvre. Des discussions sont en cours mais nous n'avons pas d'information pour l'instant.

M. CARVOYEUR : Il n'y a pas de risque pour Clamecy, alors.

I. CIUDAD-KADI : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de risque, mais que nous n'avions pas d'information.

N. BOURDOUNE : À Charge pour nous de nous mobiliser collectivement.

Vote : Unanimité.

Association Prévention Routière - Comité de la Nièvre - Subvention

I. CIUDAD-KADI : Le Comité de la Nièvre de la Prévention Routière organise des actions de sensibilisation auprès d'un public multigénérationnel et notamment la piste mobile d'éducation routière pour les classes de CM2.

En lien avec la Gendarmerie, le comité organise une action dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) et permet aux enfants de valider 2 niveaux du programme. Chaque année, la piste est mise à disposition dans les deux écoles de la Ville.

Par ailleurs, le comité de la Prévention Routière sera sollicité pour la journée « Sécurité Routière ».

La subvention sollicitée s'élève à 150 € par classe soit 300 € pour 2 classes.

La subvention en 2021 s'élevait à 300 €.

❖ Vote : Unanimité

Subvention CFA (Centre de Formation des Apprentis) pour les apprentis

I. CIUDAD-KADI : Le CFA Bâtiment de Dijon accueille un apprenti habitant à Clamecy. Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € pour cet apprenti, montant identique à 2022.

❖ Vote : Unanimité.

Animations périscolaires : demande de subvention CAF :

I. CIUDAD-KADI : Ce point a été rajouté à l'ordre du jour. Nous avons échangé avec la CAF la semaine passée.

Les besoins des enfants en matière de lecture et de jeux de sociétés sont importants afin de pouvoir aborder des thèmes scolaires avec des approches différentes et ludiques.

Pour cela, il est proposé d'acquérir des livres, des jeux de sociétés et de construction pour les enfants en fonction de leur âge (maternelle et primaire) et des projets pédagogiques et culturels, mais également en lien avec les activités de la collectivité (médiéval, flottage, développement durable...).

Par ailleurs, un claustra sera installé pour rendre l'espace plus convivial, les élèves de maternelle étant accueillis dans le hall de l'école.

Le coût du projet s'établit à 500 € et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 60 % par la CAF au titre du volet 1 de l'Axe 3 « Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs ». Il y a lieu de solliciter cette subvention de 300 €.

❖ Vote : Unanimité.

SUBVENTIONS :

Association Solidarité Migrants :

L. DUQUE : Une subvention de 1 000 € est sollicitée pour l'organisation du concert de soutien organisé à Lormes le samedi 25 février 2023 (salle polyvalente). Outre la Ville de Clamecy, la Commune de Lormes, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont été sollicités.

J. GUIBERT : Ma prise de position ne sera une surprise pour personne. Je me suis opposé sur la question au Conseil Régional. Pour moi, ce sera non. Cette subvention sert pour un concert orienté politiquement, qui a lieu à Lormes. Non à l'accueil des migrants et non à la domiciliation de cette association à Clamecy, puisqu'elle domiciliée dans les murs de la commune.
Nous voterons contre.

N. BOURDOUNE : Si elle a lieu à Lormes cette année, elle aura lieu, je l'espère, à Clamecy l'année prochaine. Nous intervenons de la même manière en soutien des associations organisant ce concert. Nous sollicitons un maximum de subventions afin d'aider les personnes qu'elles accueillent et que cela coûte le moins possible à nos collectivités. Nous avons déjà échangé sur la possibilité d'une manifestation de ce type en 2024 avec le soutien des mêmes collectivités, la commune de Lormes, le Conseil Départemental et la Région.

Je ne pense pas que ce concert soit orienté politiquement, c'est plus une question d'éthique. L'accueil et le soutien aux personnes plus vulnérables que nous est une qualité qui est, je pense, partagée au maximum.

J. GUIBERT : Les sondages sont clairs. Près de 70 % des Français sont contre l'accueil d'un flux de migrants toujours plus grand. Ce choix est le vôtre, pas le nôtre. Nous serons opposés, que le concert ait lieu à Clamecy ou à Lormes.

N. BOURDOUNE : Nous sommes en démocratie. Chacun est libre de voter comme il veut.

❖ Vote : Majorité (2 contre).

N. BOURDOUNE : Je vous invite à venir à Lormes le 25 février pour profiter de ce moment festif et aussi de découvrir des cuisines du monde.

Clam'VY (association des commerçants de Clamecy)

L. DUQUE : L'Association Clam'VY sollicite une subvention similaire à l'année 2021 en vue de l'organisation de différentes animations en centre-ville au cours de l'année : marchés nocturnes estivaux, marché de Noël...

Le montant sollicité pour 2023 est de 10 000 €.

❖ Vote : Unanimité

Vélo Club de Clamecy – FFC

G. TEXIER : Le Vélo Club de Clamecy sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour 2023. La subvention de fonctionnement en 2022 était de 1 100 €. Leurs finances leur permettent de demander moins.

A. DEDIANNE : Comme je fais partie de ce club, Mickaël et moi-même ne prenons pas part au vote.

M. CARVOYEUR : Pareil.

❖ Vote : Majorité (3 ne prennent pas part au vote).

CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit)

A. MAGNIEN : Le CDAD accueille à Clamecy des personnes dans leurs démarches juridiques. Il sollicite une subvention pour 2023 de 1 000 €. La dernière subvention, versée en 2020, était de 1 000 €. Le CDAD tient ses permanences au tribunal et n'est pas le service public le plus connu. Comme il travaille assez étroitement avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), nous en entendons parler quand même.

N. BOURDOUNE : Du fait du contexte sanitaire et parce qu'ils avaient des réserves financières suffisantes, il n'y a pas eu de demande de subvention en 2021 et 2022.

J. GUIBERT : Nous avons toujours voté pour et nous voterons pour aujourd'hui aussi. Si le CDAD peut faire un bilan au niveau local. Ils interviennent dans des domaines intéressants, mais nous n'avons pas de retour sur les activités.

A. MAGNIEN : Nous n'avons pas trop d'informations mais cela fonctionne.

N. BOURDOUNE : Nous aurons des réponses et ferons un retour au prochain Conseil Municipal.

❖ Vote : Unanimité.

Secours Populaire :

A. MAGNIEN : Le Secours Populaire sollicite une subvention de fonctionnement correspondant au montant du loyer annuel payé par l'association. Compte tenu du changement de locaux envisagé courant avril, il est proposé de proratiser sur 4 mois la subvention habituelle soit 1 670 €.

En 2022, la subvention s'élevait à 5 000 €, correspondant au montant du loyer annuel payé par l'association.

N. BOURDOUNE : Dans un souci d'écriture comptable, nous avons arrondi le montant à 1670 €.

❖ Vote : Unanimité.

Sécurité routière : Demande de subvention PDASR (Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière)

R. GATEAU : Dans le cadre de la commission « Sécurité Routière » du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de réaliser l'opération « Journée sécurité routière » à Clamecy en 2023.

Tous les publics sont concernés et plusieurs prestataires interviennent pour présenter des actions de prévention et de sécurité.

Les partenaires :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Gendarmerie/motards | |
| - Sécurité routière | - ESVY |
| - Prévention Routière | - Assureurs |
| - Établissements scolaires | - Autoécole... |

Cette action peut être inscrite au Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière 2023.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 000 € et peut être subventionné à hauteur de 50 % par la DDT (Direction Départementale des Territoires) 58/Sécurité Routière.

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	400 €	DDT-PDASR	1 000 €
Repas des intervenants	200 €		
Fournitures diverses	50 €		
Installation technique	400 €	Fonds propres	1 000 €
Personnel municipal	800 €		
Communication	150 €		
Total	2 000 €		2 000 €

Il est proposé d'approuver cette opération et de solliciter la subvention au titre du Plan Départemental d'actions de sécurité Routière 2023.

Il s'agit d'une journée de prévention comme celle de l'année dernière, peut-être un peu moins ambitieuse.

M. CARVOYEUR : L'installation technique, le personnel municipal et la communication sont de la valorisation du travail de la mairie ?

R. GATEAU : Oui.

❖ Vote : Unanimité.

RÉGIES DE RECETTES :

Musée : Actualisation de la régie de recettes

N. FAULE : Nous avons tous reçu par mail la liste des produits en vente à la boutique. Il s'agit d'actualiser la régie de recettes et réviser les tarifs.

❖ Vote : Unanimité.

Cinéma :

N. FAULE : Il est proposé d'actualiser la régie de recettes du cinéma et de réviser les tarifs des produits de la confiserie.

Actuellement la confiserie se distingue en trois tarifs : 2,00 €, 1,50 € et 0,50 €.

La proposition est la suivante :

*Confiseries à 2,00 € → passage à **2,50 €***

*Confiseries à 1,50 € → passage à **2,00 €***

Le prix des confiseries à 0,50 € reste inchangé.

Références	Prix	Références	Prix
COCA COLA 50 cl	2,50 €	POP CORN	2,50 €
OASIS TROP. 50 cl	2,50 €	M&M'S 100 gr	2,50 €
FUZE TEA 50cl	2,50 €	DRAGIBUS 120g	2,50 €

S. PELLEGRINO 50 cl	2,50 €	FRAISE TAG. 120 gr	2,50 €
VITTEL 50cl	2,00 €	SCHTROUMPFS 120 g	2,50 €
CHUPA CHUPS	0,50 €	HARI CROCO 120 g	2,50 €
MIKADO choco lait 39g	2,00 €	SUPER FRITE 120g	2,50 €
MARS barre 50,4g	2,00 €	ORANGINA PIK 100g	2,50 €
TWIX 50g	2,00 €	MAGNUM AMANDE	2,50 €
SNICKERS 57,5g	2,00 €	MAGNUM DOUB CHOC	2,50 €
KITKAT gaufrette 45g	2,00 €	MAGNUM BLANC	2,50 €
MENTOS 38 gr	2,00 €	MAGNUM CARAMEL	2,50 €
CHIPS Bar. 75 gr	2,50 €	CORNETTO VANILLE	2,50 €
CHIPS Sal. 75 gr	2,50 €	CORNETTO COOKIE	2,50 €

N. BOURDOUNE : Vous profitez d'une infrastructure culturelle avec de grandes productions, notamment françaises annoncées à plus d'un million d'entrées en 2023, et d'un choix multiple de sucettes qui n'augmentent pas !

❖ Vote : Majorité (2 abstentions).

Cimetière :

N. FAULE : Il est proposé d'actualiser la régie de recettes et de réviser les tarifs à compter du 2 février 2023. Suite à la mise en place de la nouvelle loi 3 DS concernant la législation funéraire, il est conseillé de ne plus louer d'emplacement temporaire de 50 ans afin de faciliter la recherche d'ayant droits. Plus le temps passe, plus il est plus compliqué de trouver les descendants pour le paiement des droits, mais aussi de relever les corps. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016.

TARIFS ACTUELS :

DURÉE	CONCESSIONS	COLUMBARIUMS	CAVURNES
15 ANS	50,00 €	300,00 €	400,00 €
30 ANS	110,00 €	600,00 €	800,00 €
50 ANS	300,00 €		

PROPOSITION : (après étude de comparaison avec d'autres communes)

DURÉE	CONCESSIONS	COLUMBARIUMS	CAVURNES
15 ANS	80,00 €	330,00 €	440,00 €
30 ANS	170,00 €	660,00 €	880,00 €
50 ANS	<i>Suite à la mise en place de la nouvelle loi 3 DS concernant la législation funéraire, il est conseillé de ne plus louer d'emplacement temporaire de 50 ans afin de faciliter la recherche d'ayant droits.</i>		

AUTRES TARIFS :

TARIFS ACTUELS	PROPOSITION
Plaque caverne et columbarium : 160 € Caveau provisoire : - Entrée de corps 10 € - Sortie de corps 10 € - Taxe journalière : 1 € le 1^{er} mois / 2 € au-delà du 1^{er} mois	Plaque caverne et columbarium : 180 € Caveau provisoire : - Entrée de corps 15 € - Sortie de corps 15 € - Taxe journalière : 2 € le 1^{er} mois / 4 € au-delà du 1^{er} mois

O. MAILLARD : J'ai pris des renseignements autour de moi au niveau de la concession des 50 ans, et ils sont surpris de ce retrait. Je m'astieus donc pour cette raison.

N. BOURDOUNE : Ceci est lié à un durcissement de la réglementation. Avant, nous pouvions relever les corps quelques mois seulement après des recherches infructueuses pour prolonger une concession. Le durcissement est tel qu'il est très complexe de pouvoir relever les corps. Or, Clamecy, comme ailleurs, est confronté à un problème de place et de dégradations des tombes. Une tombe est un lieu privé. Nous ne pouvons pas intervenir dessus, ne serait-ce que pour la nettoyer. Nous ne sommes propriétaires que des allées. Cette mesure sert à faciliter le travail des agents pour relever les corps dans un délai raisonnable, faciliter un certain turnover dans la mesure où il n'y a plus de famille qui se manifeste, et permettre d'avoir un cimetière en meilleur état.

Ce n'est pas un choix spécifique de la Ville de Clamecy, mais un durcissement de la réglementation. Il s'agit d'une demande partagée nationalement de supprimer les concessions au-delà de 50 ans.

J. GUIBERT : Je vais aborder un sujet souvent évoqué, celui du jardin du souvenir. Il mériterait une refonte complète. C'est le dernier lieu de recueillement avant de répandre les cendres, mais il n'est pas agréable visuellement car très minéral.

N. BOURDOUNE : Nous réfléchissons avec le gardien du cimetière pour améliorer ce lieu afin qu'il soit plus adapté au recueillement des familles.

M. CARVOYEUR : Je voudrais connaître la raison du prix assez élevé des caverne. Celles-ci pourraient permettre un gain de place plutôt que des sépultures.

N. BOURDOUNE : C'est lié au prix de fourniture de caverne. L'emplacement est vide et la famille du défunt, après acquisition préalable, détermine l'aménagement du lieu.

M. CARVOYEUR : Pour un columbarium je comprends. C'est un édifice assez élevé qui mérite d'être entretenu, mais le prix de la caverne me paraît élevé, avec une charge laissée à la famille, par rapport à une sépulture traditionnelle.

N. BOURDOUNE : Il s'agit du prix des fournitures. Nous ne faisons pas de bénéfice sur la mort. Un columbarium est un habitat « partagé », donc les charges sont réparties sur plusieurs usagers, alors que la caverne est un lieu de repos éternel individuel et a un coût plus important. La hausse est vraiment liée au coût de la fourniture, car les caverne sont très demandées.

M. CARVOYEUR : Ne pourrait-on pas laisser la possibilité aux familles d'avoir le choix pour gagner de la place dans un cimetière qui paraît bien plein ?

N. BOURDOUNE : Il s'agit de quelque chose de plébiscité. Nous vous demanderons sûrement de voter prochainement sur des investissements pour multiplier le nombre de cavurnes, voire de colombariums.

❖ Vote : Majorité (3 abstentions).

Centre Intercommunal d'Action Sociale : refacturation fluides Centre Médico-Social (CMS) 2021 2022

N. BOURDOUNE : Une erreur s'est glissée dans le calcul de la refacturation des consommations de gaz du Centre Médico-Social au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2021. Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération en lieu et place de la délibération n°2022-124 du 15 septembre 2022.

L'année 2022 étant achevée, il est également proposé d'ajouter la refacturation du gaz au titre des consommations de l'année écoulée.

Montants à refacturer :

Année 2021 : émission d'un titre à hauteur de 6 675,65 € au lieu de 9 282,63 €. Refacturer la différence, qui est le coût réel par rapport à la méthode de calcul.

Pour 2022, le coût du gaz a été multiplié par 2 et la facture aussi. Année 2022 : refacturation à hauteur de 19 011,51 €.

Il convient d'entériner cette méthode de calcul et de délibérer sur les montants à refacturer au titre des années 2021 et 2022.

❖ Vote : Unanimité.

INFORMATIONS :

Place des promenades :

N. BOURDOUNE : Vous l'avez appris soit par la page Facebook de la ville ou par le Journal du Centre. Au terme de la consultation citoyenne organisée pendant 10 jours pour déterminer l'aménagement souhaité par la majorité des habitants de Clamecy.

Nous avons procédé au dépouillement ce lundi soir. Il y avait 156 votants et l'esquisse n°2 a été plébiscitée avec 118 voix pour ce choix contre 34 pour l'autre aménagement proposé ainsi que 4 nuls. Le dépouillement a été effectué en toute transparence devant plusieurs Conseillers Municipaux et de M. BELHOMME ici présent.

Les travaux vont normalement commencer le 15 septembre pour 3 mois, soit jusqu'au 15 décembre. Nous sommes en train de réfléchir à la mobilisation d'autres places de stationnement ainsi qu'à la mise en place d'une navette électrique et gratuite, pour permettre aux commerçants et à leurs personnels, ainsi qu'à celui des banques, des assurances ou de la mairie de stationner sur des parkings périphériques.

Adressage :

N. BOURDOUNE : Face à l'expansion des opérateurs de tout ordre et dans tous les domaines : livreurs, opérateurs de téléphonie, d'énergie, etc. l'État demande aux collectivités la mise à jour d'une base nationale de recensement des noms de rues et des numérotations dans chaque ville.

Au fil des années et des usages, des incohérences ont été soulevées. Un important travail est en cours dans nos services pour actualiser cette base de données, et cela sans aucun moyen supplémentaire alloué par l'État.

Des réunions publiques seront organisées à ce sujet pour lever, avec les habitants, les problématiques et les incidences que cela pourrait avoir notamment en termes de modifications d'adresses qu'il sera parfois nécessaire d'effectuer.

La base actuelle de l'État est alimentée par les informations venant

Des livreurs et opérateurs, ceux-ci se basant sur les renseignements communiqués par les habitants. Nous constatons qu'il existe plusieurs noms de rue dans la même rue. Nous devons donc faire le tri et voir avec les habitants pour utiliser le bon nom de rue. Cela devra être partagé, ce qui signifie que certains habitants devront revoir leur adressage auprès des administrations.

Un gros chantier nous attend et nous y associons ceux qui le souhaitent.

Nous constatons déjà des aberrations. Par exemple, il existe deux 1 place de la gravière situés en face l'un de l'autre ; des noms de rue changent en fonction des habitants de celles-ci.

M. CARVOYEUR : La rue du Petit marché qui porte également le nom de Place Sangle ferrière. Le 15, rue du Petit Marché n'existe pas. Les livreurs le cherchent toujours.

N. BOURDOUNE : Nous aurons besoin de votre expertise. Cela peut changer les habitudes des habitants. De plus, certaines rues, impasses ou chemins n'ont pas de nom. Il nous faudra donc les nommer.

M. CARVOYEUR : Attention aux commerces qui devront changer leur numéro INSEE lorsqu'ils changent d'adressage. Ce changement d'adressage leur demande de très gros frais.

N. BOURDOUNE : Cela a encore plus d'incidences pour eux que pour les particuliers. Il est donc nécessaire d'effectuer ce travail ensemble, en toute transparence et toute transversalité. Nous reviendrons vers vous rapidement pour des éléments partagés et s'atteler à cette tâche immense que nous impose l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.